



Conseil économique et social

Distr. générale
15 janvier 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-douzième session

Genève, 29 mars-1^{er} avril 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail et évaluation biennale

Programme de travail et évaluation biennale

Note du secrétariat

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a approuvé son précédent programme de travail à sa soixante-septième session en 2013 (ECE/TRANS/WP.1/143 et ECE/TRANS/WP.1/2013/8/Rev.1).
2. À sa soixante et onzième session, le Groupe de travail a examiné et révisé son programme de travail pour la période 2016-2020 et a prié le secrétariat de le lui soumettre à la présente session pour approbation officielle.

Programme de travail pour 2016-2020

Activité 02.3 : Sécurité de la circulation routière

Exposé succinct :

Conscient de la portée mondiale de ses travaux, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) examinera des questions et adoptera des mesures visant à améliorer la sécurité de la circulation routière. À cette fin, il examinera notamment l'application des Conventions de 1968 sur la circulation et la signalisation routières et des Accords européens de 1971 les complétant, et élaborera des propositions pour la mise à jour de ces instruments juridiques ainsi que des Résolutions d'ensemble sur la circulation et la signalisation routières (R.E.1 et R.E.2). Le WP.1 s'efforcera en outre de promouvoir l'exploitation de ces travaux à l'échelle mondiale et de s'adapter à la dynamique de la sécurité routière en incluant dans ses débats davantage de questions relevant des pouvoirs publics. Le WP.1 développera aussi ses activités visant à faire prendre conscience de l'importance de la sécurité routière dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière, 2011-2020.



Travail à faire : Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières poursuivra les activités suivantes :

Activités permanentes

- a) Encourager, d'une part, l'adhésion aux Conventions de 1949 et de 1968 sur la circulation et la signalisation routières et aux Accords européens de 1971 les complétant ainsi qu'au Protocole sur les marques routières et, d'autre part, la mise en œuvre effective de ces instruments, et élaborer des propositions d'amendement à ces instruments juridiques en vue de renforcer et d'harmoniser les normes de sécurité routière.

Priorité : 1

Résultats escomptés :

- Examen et/ou adoption, selon qu'il conviendra, de nouvelles propositions d'amendement aux instruments ci-dessus concernant, notamment, la relation entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les règlements techniques de la CEE concernant les véhicules, notamment les prescriptions relatives à la conduite autonome;
- Diffusion des versions consolidées des Conventions de 1968 sur la circulation et la signalisation routières, dans toutes les langues officielles de l'ONU;
- Diffusion des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) qui ont été publiées.

Priorité : 1

- b) Publier les deux résolutions dans une présentation plus attrayante et plus moderne et les diffuser largement, en priorité dans les autres commissions économiques régionales.

Priorité : 3

- c) Définir et mettre en place un mécanisme qui permette de surveiller efficacement l'application des Conventions de 1968 sur la circulation et la signalisation routières.

Priorité : 1

- d) Définir un mécanisme d'enquête qui permette d'obtenir des Parties contractantes à la Convention sur la circulation routière de 1949 des renseignements sur les éventuelles difficultés auxquelles elles se heurtent pour ratifier les Conventions de 1968, y adhérer et les appliquer et concevoir des mesures de soutien visant à aider les Parties contractantes à surmonter ces difficultés.

Priorité : 1

- e) Continuer à encourager et renforcer la coopération internationale, nationale et régionale entre les autorités compétentes jouant un rôle dans le domaine de la sécurité routière, dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière, 2011-2020, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/255 de mars 2010. À cette fin, continuer de tirer pleinement parti des conclusions du projet intitulé « Améliorer la sécurité routière mondiale : fixer des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes des accidents de la circulation routière » et financé par le Compte des Nations Unies pour le développement, ainsi que de toutes les études réalisées précédemment ou en cours de réalisation sur la sécurité routière.

Priorité : 1

- f) Échanger des informations sur les programmes nationaux de sécurité routière, compte tenu en particulier des moyens et des mécanismes de financement des activités relatives à la sécurité routière dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière.

Priorité : 1

- g) Échanger des informations sur les règlements et les prescriptions de sécurité routière en vigueur dans les États membres, et diffuser ces informations.

Priorité : 2

Résultats escomptés :

Mise à jour de la série de tableaux correspondant aux prescriptions nationales en vigueur sur la sécurité routière, aux instruments juridiques nationaux et aux méthodes nationales de formation et de suivi pour les permis de conduire des catégories A et B. Ajout éventuel de nouveaux tableaux concernant par exemple les équipements de sécurité complémentaires exigés à bord des véhicules ainsi que publication de renseignements sur les campagnes de sécurité routière menées par les États membres.

- h) Aider les pays en transition et les pays en développement à instaurer des pratiques et des procédures modernes et rationnelles en matière de sécurité de la circulation.

Priorité : 2

Résultats escomptés :

Réponses aux demandes d'assistance technique formulées par d'autres commissions économiques régionales ou leurs États membres.

- i) Encourager la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à créer des groupes régionaux de sécurité routière (avec des structures analogues au WP.1) chargés de rapprocher les États membres et de renforcer la collaboration entre tous les protagonistes de la sécurité routière dans leur région respective.

Priorité : 3

- j) Envisager d'élaborer un projet d'instrument juridique auquel tous les pays pourraient adhérer concernant la sécurité routière mondiale, qui traiterait des besoins réels et mesurables non couverts actuellement par les instruments existants.

Priorité : 2

- k) Examiner des thèmes d'actualité choisis se rapportant à la sécurité routière, sous la forme d'une discussion approfondie fondée sur des études d'experts, et prendre des mesures de suivi appropriées pour trouver des solutions concertées aux problèmes les plus pressants dans le domaine de la sécurité et de la circulation eu égard à la demande croissante de solutions aux problèmes de sécurité routière dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière et des objectifs 3 et 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Priorité : 1

Activités de durée limitée

- l) Organiser, de manière régulière et coordonnée, des campagnes de sécurité routière ayant un grand retentissement et un fort impact ainsi que des opérations de sensibilisation, avec la coopération des États membres et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales aux échelons régional et international.

Priorité : 1

- m) Travaux du Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau et du Groupe d'experts de la signalisation routière.

Priorité : 1

Résultats escomptés :

Description, évaluation et meilleure compréhension des questions de sécurité aux interfaces route/rail; mise au point d'un plan stratégique multidisciplinaire visant à réduire les risques d'accidents, mortels ou non, aux passages à niveau.

Description, analyse et meilleure compréhension des problèmes à résoudre pour parvenir à une interprétation uniforme et à une application plus efficace de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l'Accord européen de 1971 la complétant.

- n) Encourager les Parties contractantes aux Conventions de la CEE n'appartenant pas à la région de la CEE à assister aux sessions du WP.1 et à prendre une part active aux activités de concertation sur la sécurité routière au sein des Nations Unies.

Priorité : 1

- o) Encourager d'autres pays n'appartenant pas à la région de la CEE à adhérer aux Conventions de la CEE sur la sécurité routière.

Priorité : 1

- p) Réviser les mandats et les règlements intérieurs actuels.

Priorité : 1
